



**Bischof Simon**

Agir sur l'éclairage nocturne

Cosignataires : 0

Date de dépôt : 21.10.19

DEE/DAEC/DIAF

**Dépôt**

L'art. 5 al. 7 de la loi sur l'énergie stipule que l'Etat et les communes s'engagent, d'ici au 31 décembre 2018, à assainir l'éclairage public dont ils ont la charge, afin de le rendre conforme à l'état de la technique et de l'exploiter de manière efficace au sens de l'article 15a de la présente loi.

Etant donné les réelles conséquences de l'éclairage artificiel sur la santé humaine, les écosystèmes, la faune, la flore, la fonge, etc., je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Quel bilan tire-t-il de l'assainissement de l'éclairage public dans le canton de Fribourg ?
2. L'Etat et l'ensemble des communes se sont-ils exécutés dans le délai légal ? Si non, un ultime délai a-t-il été fixé ? Si oui, à qui et jusqu'à quand ?
3. Compte-t-il prendre des mesures supplémentaires à celles existantes ? Lesquelles ?
4. Serait-il favorable de laisser le libre choix aux communes de maintenir, ou non, leurs passages piétons éclairés ?

Un défi représente également les enseignes lumineuses. Dans *La Gruyère* du 19 octobre 2019, la commune de Bulle fait part qu'elle a rédigée un règlement dans ce sens, qui a été soumis au canton pour approbation mais qu'il aurait été considéré comme trop restrictif.

5. Ledit règlement a-t-il été soumis au canton pour approbation ? Si oui, a-t-il été considéré comme trop restrictif ? Si oui, pourquoi et sur quels points ?
6. Le Conseil d'Etat est-il conscient des impacts d'une telle décision sur d'autres communes qui voudraient prendre des mesures similaires ? Selon l'Agence Lamper, la pollution lumineuse est même la deuxième cause de disparition des insectes volants !

—